



RESPONSE TO PETITION

Prepare in English and French marking 'Original Text' or 'Translation'

PETITION No.: **421-01985**

BY: **MS. MAY (SAANICH-GULF ISLANDS)**

DATE: **DECEMBER 13, 2017**

PRINT NAME OF SIGNATORY: **MR. JOËL LIGHTBOUND**

Response by the Minister of Finance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Joël Lightbound'.

SIGNATURE

Minister or Parliamentary Secretary

SUBJECT

Protection of the environment

ORIGINAL TEXT

REPLY

In 2009, Canada, as a member of the G20, committed to phase out inefficient fossil fuel subsidies over the medium term. Canada's commitment was further strengthened on June 29, 2016, when North American Leaders committed to phase out inefficient fossil fuel subsidies by 2025.

In recent years, Canada has taken significant steps to phase out a number of corporate income tax preferences for oil, gas, and coal mining. Budget 2017 proposed to:

- Modify the tax treatment of successful oil and gas exploratory drilling. Consistent with the usual treatment of enduring assets, expenses associated with oil and gas discovery wells will be treated as Canadian development expenses, which are deducted gradually over time, rather than as immediately deductible Canadian exploration expenses, unless and until they are deemed unsuccessful.
- Remove the tax preference that allows small oil and gas companies to reclassify Canadian development expenses as immediately deductible Canadian exploration expenses when they are renounced to flow-through share investors. This will ensure that these development expenses, which create an asset of enduring value, are deducted gradually over time.

Details regarding the measures proposed in Budget 2017 can be found on pages 208-209 of Budget Plan 2017 and pages 21-23 of the Tax Measures supplement (<http://www.budget.gc.ca/2017/docs/plan/budget-2017-en.pdf> and <http://www.budget.gc.ca/2017/docs/tm-mf/tax-measures-mesures-fiscales-2017-en.pdf>).

Prior to Budget 2017, Canada had phased out additional preferences, including:

- Phase-out of the accelerated capital cost allowance for tangible assets in oil sands projects (pages 64-65 and 408-411 of Budget Plan 2007, <http://www.budget.gc.ca/2007/pdf/bp2007e.pdf>);
- Reduction in the deduction rates for intangible capital expenses in oil sands projects, to align with rates for conventional oil and gas (pages 88 and 310-312 of Budget Plan 2011, <http://www.budget.gc.ca/2011/plan/Budget2011-eng.pdf>);
- Phase-out of the Atlantic Investment Tax Credit for investments in the oil and gas and mining sectors (pages 118 and 407-409 of Budget Plan 2012, <http://www.budget.gc.ca/2012/plan/pdf/Plan2012-eng.pdf>);
- Reduction in the deduction rate for pre-production intangible mine development expenses, to align with rates for the oil and gas sector (including coal mines) (pages 151-152 and 353-354 of Budget Plan 2013, <http://www.budget.gc.ca/2013/doc/plan/budget2013-eng.pdf>);
- Phase-out of the accelerated capital cost allowance for tangible assets in mines (including coal mines) (pages 151-152 and 355 of Budget Plan 2013, <http://www.budget.gc.ca/2013/doc/plan/budget2013-eng.pdf>); and
- Allowing the accelerated capital cost allowance for liquefied natural gas facilities to expire as scheduled in 2025 (page 221 of Budget Plan 2016, <http://www.budget.gc.ca/2016/docs/plan/budget2016-en.pdf>).

In addition, the Government followed through its commitment to put a price on carbon pollution across Canada, with proposed federal legislation as well as practical measures to protect competitiveness for Canada's large industrial facilities. Many Canadian jurisdictions have shown real leadership on carbon pricing. Right now, carbon pricing is in place in four provinces (Alberta, British Columbia, Ontario, and Quebec), covering more than 80 percent of the population. All provinces have committed to adopt some form of carbon pricing.

A price on pollution positions Canada for success in the global clean-growth economy and helps protect the planet for our kids and grandkids.



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

RÉPONSE À LA PÉTITION

Préparer en anglais et en français en indiquant 'Texte original' ou 'Traduction'

N^o DE LA PÉTITION : **421-01985**

DE : **MME MAY (SAANICH-GULF ISLANDS)**

DATE : **LE 13 DECEMBRE 2017**

INSCRIRE LE NOM DU SIGNATAIRE : **M. JOËL LIGHTBOUND**

Réponse du ministre des Finances

SIGNATURE

Ministre ou secrétaire parlementaire

OBJET

Protection de l'environnement

TRADUCTION

RÉPONSE

En 2009, le Canada, à titre de membre du G20, s'est engagé à éliminer progressivement les subventions inefficaces pour combustibles fossiles, à moyen terme. L'engagement du Canada a été renforcé davantage le 29 juin 2016, lorsque les dirigeants nord-américains se sont engagés à éliminer progressivement les subventions inefficaces relatives aux combustibles fossiles d'ici 2025.

Au cours des dernières années, le Canada a pris d'importantes mesures pour éliminer progressivement un certain nombre d'avantages fiscaux sur le revenu des sociétés en lien avec l'exploitation du pétrole, du gaz naturel et du charbon. Le budget fédéral de 2017 a proposé ce qui suit :

- Modifier le traitement fiscal des forages exploratoires de pétrole et de gaz réussis. Conformément au traitement habituel des actifs durables, les dépenses associées aux puits de découverte de pétrole et de gaz seront traitées comme des dépenses d'aménagement au Canada, qui sont déduites progressivement, au fil du temps, au lieu d'être déductibles immédiatement à titre de dépenses d'exploration au Canada, à moins qu'elles soient considérées comme un échec et jusqu'à ce qu'elles le soient.

- Retirer l'avantage fiscal qui permet aux petites sociétés pétrolières et gazières de reclasser les dépenses d'aménagement au Canada à titre de dépenses d'exploration au Canada, qui peuvent être déduites immédiatement lorsqu'elles font l'objet d'une renonciation au profit des détenteurs d'actions accréditives. Cela permettra de faire en sorte que ces dépenses d'aménagement, qui créent un actif de valeur durable, soient déduites progressivement au fil du temps.

Vous trouverez des détails concernant les mesures proposées dans le budget fédéral de 2017 à la page 242 du plan budgétaire de 2017 et aux pages 26 et 27 du document Mesures fiscales : Renseignements supplémentaires (<http://www.budget.gc.ca/2017/docs/plan/budget-2017-fr.pdf> et <http://www.budget.gc.ca/2017/docs/tm-mf/tax-mesures-mesures-fiscales-2017-fr.pdf>).

Avant le budget fédéral de 2017, le Canada avait également éliminé d'autres avantages, y compris les suivants :

- Élimination graduelle de la déduction pour amortissement accéléré pour les immobilisations corporelles dans les projets liés aux sables bitumineux (pages 65 et 66 et 445 à 447 du plan budgétaire de 2007, <http://www.budget.gc.ca/2007/pdf/bp2007f.pdf>);
- Réduction des taux de déduction pour les dépenses en actifs incorporels dans les projets de sables bitumineux et harmonisation de ces taux avec ceux du secteur pétrolier et gazier traditionnel (p. 99 et de 342 à 345 du plan budgétaire de 2011, <http://www.budget.gc.ca/2011/plan/Budget2011-fra.pdf>).
- Élimination graduelle du crédit d'impôt à l'investissement dans la région de l'Atlantique pour les investissements dans les secteurs pétrolier, gazier et minier (p.436 et de 466 à 469 du plan budgétaire de 2012, <http://www.budget.gc.ca/2012/plan/pdf/Plan2012-fra.pdf>).
- Réduction du taux de déduction des frais d'aménagement préalable à la production dans le calcul du revenu imposable, aux fins d'harmonisation avec les taux du secteur gazier et minier (y compris les mines de charbon) (p. 167-168 et 395-396 du plan budgétaire de 2013, <http://www.budget.gc.ca/2013/doc/plan/budget2013-fra.pdf>).
- Élimination graduelle de la déduction pour amortissement accéléré pour les immobilisations corporelles dans les mines (y compris les mines de charbon) (p.167-168 et 396 du plan budgétaire de 2013, <http://www.budget.gc.ca/2013/doc/plan/budget2013-fra.pdf>).
- Permettre que la déduction pour amortissement accéléré relativement aux installations de gaz naturel liquéfié expire comme prévu en 2025 (page 221 du plan budgétaire de 2016, <http://www.budget.gc.ca/2016/docs/plan/budget2016-fr.pdf>).

De plus, le gouvernement a concrétisé son engagement d'imposer un prix sur la pollution par le carbone dans tout le Canada en adoptant à l'échelle fédérale des dispositions législatives et des mesures concrètes visant à protéger la compétitivité des secteurs de l'industrie lourde canadienne. Plusieurs provinces et de territoires canadiens ont fait preuve d'un réel leadership dans ce domaine. À l'heure actuelle, la tarification du carbone est en place dans quatre provinces (l'Alberta, la Colombie-Britannique, l'Ontario et le Québec), représentant plus de 80 % de la population. De même, toutes les provinces se sont engagées à adopter une tarification du carbone sous une forme ou une autre.

La tarification de la pollution par le carbone permettra au Canada de réussir dans l'économie mondiale axée sur la croissance propre et contribuera à protéger notre planète pour nos enfants et nos petits-enfants.